CONCOURS

VAR TERRE D'INNOVATION

SAISON#9

Réglement du concours 9ème édition - 2018/2019

CONCOURS VAR TERRE D'INNOVATION SAISON#9

Règlement et conditions générales

Article 1 - Enjeux du concours 1

Article 2 – Critères d'éligibilité 1-2

Article 3 – Critères de sélection 2-3

Article 4 - Composition des prix 3

Article 5 - Communication 4

Article 6 - Évaluation des projets primés 4

Article 7 - Propriété et droits de reproduction 4

Article 8 - Confidentialité 5

Article 9 - Responsabilité 5

Article 10 - Règlements et litiges 5

Article 11 - Procédure et calendrier 5-6

Article 1 Enjeux du concours Var Terre d'Innovation 2018 /2019

TVT Innovation, au cœur de l'écosystème de l'innovation et nouvellement Agence de Développement économique de la « Métropole Toulon Provence Méditerranée » s'engage depuis près de 30 ans à inspirer, accompagner et accélérer les projets innovants du territoire.

En 2019, TVT Innovation lance la 9ème édition du concours de l'entrepreneur innovant « Var, Terre d'Innovation", véritable outil de promotion des créateurs d'entreprises innovantes et de développement et d'accélération de projets innovants.
Ce concours poursuivra les mêmes objectifs de promotion de la créativité, de développement de nouveaux produits et services innovants sur le Var.

Le concours « Var Terre d'innovation » a su révéler le potentiel d'innovation du var avec depuis sa création en 2008, près de 650 projets déposés dont 60 ont été récompensés.

Pour cette nouvelle édition, TVT Innovation renforce la dynamique partenariale autour de cette opération avec des acteurs publics, privés qui permettront de promouvoir davantage les entrepreneurs innovants de la Métropole et du Var.

Le concours « Var Terre d'innovation » s'inscrit ainsi pleinement dans la dynamique French Tech du territoire et à ce titre est soutenu par la French Tech Toulon Ruche Digitale, membre officiel du dispositif French Tech depuis 2016 et qui a pour objectif la croissance et le rayonnement des startups du territoire et d'attirer les talents de demain.

Le concours est ouvert du 21 janvier 2019 au 15 mars 2019.

Article 2 Critères d'éligibilité

2 .1 Types de projets éligibles

Tout dossier admis à concourir devra présenter **un projet innovant développé qui concerne un bien ou un service dépassant le stade du prototype, qui doit avoir été testé dans des conditions réelles et être prêt pour la mise sur le marché.**
Les innovations s'adresseront à toutes les catégories de population et pourront relever des domaines suivants : social, culturel, touristique, agricole, lié à l'éducation, aux transports et déplacements, numérique, …etc
La priorité sera portée aux projets intégrant les enjeux de développement durable, améliorant le service au(x) public(s), favorisant le développement économique, privilégiant le lien social, et valorisant les technologies numériques.

2.2 Type de porteurs de projets

Sont admis à concourir :

- Entreprises
- Entreprises sociales et solidaires
- Auto-entrepreneurs
- Établissements Publics
- Associations
- Exploitants agricoles, forestiers
- Étudiants
- Etudiants entrepreneurs
- Laboratoires de recherche

Varois ou non varois, sous réserve de la réalisation du projet (conception, production) sur le département du Var.

Article 3 Critères de sélection des projets

Les dossiers seront appréciés en fonction des **critères de sélection** suivants :

Pertinence du projet :

caractère pertinent, original et particulièrement innovant du projet, intérêt du projet pour le territoire,

Qualité du projet :

besoins clairement identifiés, clarté des objectifs, publics clairement identifiés,

Faisabilité économique du projet :

modèle économique, qualité de l'équipe *(expertise, complémentarité,)*

Envergure du projet :

implication de partenaires et acteurs locaux, co-financements…

Respect des enjeux de développement durable :

intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales

Impact économique et social du projet :

retombées économiques, retombées potentielles sur le Var, capacité de l'innovation à porter des actions de promotion et de communication au profit du territoire, réponse apportée à un besoin spécifique...

Valorisation des produits / ressources naturelles du Var

Article 4 Composition des prix

Les prix de l'Innovation seront attribués aux meilleurs projets désignés par le jury, sous réserve de la qualité des projets *(le jury se réserve le droit ne pas remettre de prix si la qualité et la pertinence des dossiers présentés ne correspondent aux attentes).*

5 000 € pour le meilleur projet innovant du Var
5 000 € pour le meilleur projet innovant de la Métropole de « Toulon Provence Méditerranée » *(1)
5 000 € pour le projet dans la thématique « Smart Home & Smart City » remis par le Groupe EDF *(2)
2 000 € pour le meilleur projet porté par un « étudiant entrepreneur »

En complément des prix et en fonction des besoins des projets lauréats, TVT proposera un accès privilégié aux services dédiés à l'accompagnement organisés autour d'outils et d'équipements spécifiques *(espaces de coworking, programmes d'accompagnement, mise en relation avec des experts, ...).*

Prix partenaires :

***(1) La Métropole de « Toulon Provence Méditerranée » :**
Le meilleur projet innovant de l'aire toulonnaise sera remis par la Métropole de « Toulon Provence Méditerranée » sur les axes prioritaires ci-dessous :
- mer-naval-ports-nautisme – sécurité et sûreté maritimes,
- numérique,
- transports – mobilité,
- silver economie- santé – bien-être,
- nouveaux services aériens – drones - observation,
- produits innovants issus de l'agriculture.

Le lauréat choisi par la Métropole sera obligatoirement une entreprise installée sur le territoire métropolitain.

***(2) « PRIX EDF Pulse Var » :**
Ce prix vise à récompenser le ou les meilleurs projets présentés par une PME ou une TPE dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessous :
- **Catégorie Smart Home :** une solution technologique contribuant à la conception d'un habitat plus sûr, plus confortable et «facilitant», mais également plus éco-responsable : smart building, domotique, mobilier intelligent, objets connectés, robots/IA, optimisation énergétique, autoproduction/autoconsommation...
- **Catégorie Smart City :** une solution technologique contribuant au développement des villes et territoires de demain, pensés pour l'Homme et l'environnement : logistique urbaine, mobilité, économie circulaire, réseaux intelligents, smart-grids, production bas carbone/stockage, mobilier urbain, ...

Article 5 Communication

Le porteur de projet s'engage à prendre contact avec le service Communication de TVT Innovation afin d'assurer la promotion de la participation TVT Innovation dans les conditions suivantes :

> Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre de l'action soutenue *(relations presse, événementiel, promotion sur Internet,…)*,

> Se procurer le logo de TVT Innovation qui devra apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels, ou les manifestations réalisées dans le cadre des actions soutenues.

Article 6 Evaluation des projets lauréats

Les candidats retenus s'engagent à conduire une évaluation de leur projet afin de s'assurer de son efficacité et de sa pertinence. Ce dispositif d'évaluation qualitatif et quantitatif aura pour but d'identifier et de mettre en perspective :

- Le respect des engagements inscrits dans le projet et la réalisation effective des actions,
- L'atteinte des objectifs du projet
- Les résultats et impacts générés par le projet auprès de son public et sur un ou plusieurs territoires.

Article 7 Propriété et droits de reproduction

Le seul fait de participer vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit par TVT Innovation, de son nom, marque, sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens *(photographies des candidats, de l'entreprise, des produits, sous réserve de la protection du secret des affaires)*, à des fins de communication ou publicitaires.

Article 8 Confidentialité

Dans le cadre de l'innovation, afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droit de propriété industrielle et intellectuelle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Article 9 Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit en cas de nécessité, de reporter, modifier ou annuler le présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si en raison d'un événement quelconque, les engagements résultant du présent concours ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.

Article 10 Règlements et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de tous les termes du présent document cadre. Toute contestation quelle que soit sa nature, relative au présent concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par TVT Innovation, organisateur.
En cas de retrait et/ou de non-réalisation du projet présenté, le porteur de projet devra adresser un courrier motivé à TVT Innovation en indiquant explicitement renoncé au soutien de TVT Innovation en tant que lauréat de ce concours.

Article 11 Procédure et calendrier

Comment participer ?

Les candidats devront compléter au plus tard le 15 mars 2019 minuit le dossier de candidature à compléter en ligne sur le site de TVT Innovation : www.tvt.fr.

Calendrier :
- Lancement du concours : 21 janvier 2019
- Date limite de dépôt des candidatures : 15 mars 2019
- Pitchs devant le jury : 2 avril 2019
- Remise des prix : 25 avril 2019

Comment se déroule la sélection des projets ?

Un jury de sélection se réunira après la date limite de dépôt des candidatures (mars 2019).
Sur la base des dossiers présentés, le jury pourra prendre les décisions suivantes :

Rejet du dossier de candidature
Acceptation du dossier
Demande de modification ou d'information complémentaire
Audition des finalistes

Le jury de sélection sera présidé par des personnalités qualifiées représentatives du secteur de l'innovation ainsi que d'experts dans différents domaines.

Par ailleurs, le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix.
La remise des prix se tiendra le 25 avril 2019.

La date limite pour concourir est fixée au 15 mars 2019 minuit.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Contact : vti@tvt.fr
Tel : 04 94 03 89 38